

## Politique handicap : recrutement de chercheurs par voie contractuelle 2021

---

Cette procédure de recrutement par contrat, prévue par l'article 27 de la loi n° 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, a vocation à faciliter le recrutement de candidats handicapés\* sur la base d'un contrat d'un an, renouvelable, sous le même régime d'emploi que les chercheurs stagiaires et avec les mêmes droits et avantages que ces derniers.

A l'issue de ce contrat, la titularisation de l'intéressé(e) pourra être prononcée après avis de la commission scientifique spécialisée compétente.

### La sélection des candidats est fondée sur les critères suivants :

- Qualité du cursus ;
- Publications, appréciées en fonction du nombre, de la qualité et de l'impact, en tenant compte du rang de signature ;
- Valorisation – Transfert de technologie ;
- Projet scientifique ;
- Animation scientifique et formation ;
- Qualité de la présentation orale, appréciée en fonction de son caractère rigoureux, structuré et didactique, de la capacité à convaincre et de l'esprit de synthèse du candidat ;
- Qualité des réponses lors de la discussion, appréciée en fonction des connaissances, de l'imagination, de la capacité d'analyse, du sens critique, de la capacité à écouter, de l'esprit d'équipe et de l'autonomie du candidat.

### Le laboratoire d'accueil doit être une structure de recherche de l'Inserm.

Une présélection sur dossier pourra être mise en place par le comité ad hoc afin de déterminer les candidats sélectionnés pour les auditions.

Les auditions se dérouleront sur le premier trimestre de l'année 2022.

Les résultats seront communiqués au cours du mois suivant les auditions.

**Modalités de candidature** : <https://eva3-accueil.inserm.fr>

- Ouverture des inscriptions : **le 4 octobre 2021**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **le 4 novembre 2021 (17h00)**

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de : [emploi-chercheur-handicap@inserm.fr](mailto:emploi-chercheur-handicap@inserm.fr)

\* Sont concernés par cette voie de recrutement, les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, instituée par l'article L5212-2 du code du travail.